

Le Conseil régional d'officine du Nord a tenu son troisième congrès. Docteur Mohamed Laghdaf Rhaouti, président, explique les réactions des pharmaciens à la nouvelle loi sur le médicament.

“Il faut réviser le statut des pharmaciens”

• **Maroc Hebdo International:** Vous venez de tenir votre 3ème congrès du Conseil régional d'officine du nord, quels sont les principaux problèmes que vous avez soulevés?

-**Mohamed Laghdaf Rhaouti:** Il s'agit essentiellement de deux points capitaux. D'abord, il y a la promulgation des décrets d'application. Le nouveau code du médicament et de la pharmacie a certes vu le jour. Néanmoins, l'amélioration de son contenu à travers l'élaboration des textes d'application demeure pour nous, pharmaciens, un défi majeur à concrétiser dans les jours qui viennent. Il s'agit notamment des articles

relatifs aux modalités de chaînage et les demandes d'installation de pharmacies. Le 3ème congrès des pharmaciens a aussi été l'occasion de sonder la position de l'administration sur la problématique de la régionalisation de nos instances.

Considérée comme toile de fond pour la mise en œuvre du code du médicament et de la pharmacie, la régionalisation a été analysée, commentée et nourrie de plusieurs expériences à la fois nationales et internationales et le Conseil a présenté sa propre conception de la régionalisation à l'échelle des conseils de l'ordre des pharmaciens.

• **MHI:** Quels sont les principaux dispositifs du nouveau code de la pharmacie?

-**Mohamed Laghdaf Rhaouti:** Pour l'essentiel, les aménagements du code de la pharmacie portent sur plusieurs points, parmi lesquels on cite l'exigence du diplôme national de doctorat en pharmacie ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. Ensuite, la définition des catégories d'établissements pharmaceutiques et la modification des règles concernant le régime d'autorisation en deux temps: d'abord une autorisation d'exercice qui sera octroyée par le Conseil de l'Ordre, ensuite une autorisation d'installation qui, elle, sera délivrée par la Wilaya.

Puis la libéralisation du capital pharmaceutique. Quant aux rapports nouveaux, ils concernent principalement l'extension du monopôle pharmaceutique à des produits pharmaceutiques non médicamenteux.

• **MHI:** Quels sont les points sur lesquels vous êtes en désaccord?

-**Mohamed Laghdaf Rhaouti:** Le premier point sur lequel nous sommes en désaccord concerne l'instauration du critère *numerus clausus*, avec un ratio d'une officine pour 5.000 habitants, tel que recommandé par l'OMS. En deuxième lieu, il y a l'instauration d'une organisation rationnelle pour les ordres des pharmaciens en les dotant des mêmes compétences que les autres ordres professionnels, sans discrimination. L'Ordre des Pharmaciens, à l'instar des conseils des autres ordres 🖐



professionnels, doit avoir le droit d'octroyer l'autorisation d'exercer la profession. Puis un troisième point concerne les Pharmacies à usage interne: Nous recommandons d'autoriser des cliniques à disposer d'une réserve (dépôt) pour les soins urgents, et, dans tous les cas, que seuls les médicaments à usage hospitalier (emballage spécial) soient autorisés à être portés sur les listes des médicaments à disposition dans les cliniques.

• **MHI: Le problème de l'équivalence des diplômes étrangers se pose avec persistance, que faites-vous pour résoudre ce problème?**

-**Mohamed Laghdaf Rhaouti:** Ce problème date de 1960, date de la sortie du dahir du 19 février. Ce Dahir avait omis de consacrer le diplôme national en titre de référence car, à l'époque, la faculté de médecine et de pharmacie n'était pas encore créée au Maroc. Ce n'est qu'en 2002 que la loi 34-99 stipulant l'équivalence verra le jour, mais elle ne sera appliquée qu'en Janvier 2006. L'administration avait marqué beaucoup de retard pour se décider, et cette attitude n'a fait que compliquer d'avantage le problème de l'équivalence. Aujourd'hui, toute évaluation pour l'octroi d'équivalence devait être minutieusement préparée et prendre en considération les difficultés de langue des diplômés de l'Est. Le ministère et les diplômés concernés devraient réfléchir ensemble aux solutions; c'est à mon avis la meilleure façon de régler ce différend et sortir de l'impasse.

• **MHI: On parle de l'introduction d'un logiciel dans le nouveau système de garde. Quels seront les avantages de l'introduction de ce nouveau système?**

-**Mohamed Laghdaf Rhaouti:** Afin de les libérer un peu, et de mieux gérer la question de la garde et les problèmes qui en résultent, le syndicat des pharmaciens d'officine de

Tanger, par exemple, a conçu un système de garde automatique et objectif sous forme de logiciel appelé Logigarde, basé sur la distance minimale optimisée entre les pharmacies de garde et accordant la même fréquence pour tous les pharmaciens. Ce système a déjà fait ses preuves et plusieurs syndicats l'ont adopté, ce qui prouve son efficacité.

• **MHI: Quel est votre avis sur l'introduction de nouvelles formes juridiques dans la constitution d'une pharmacie?**

-**Mohamed Laghdaf Rhaouti:** Ce nouveau statut juridique de l'officine présente des avantages pour le pharmacien, mais aussi des inconvénients.

L'Ordre des Pharmaciens doit avoir le droit d'octroyer l'autorisation d'exercer.

Parmi les avantages, le salaire qui sera alloué au pharmacien en tant que gérant de sa société.

Dans le cadre de la SARL, le pharmacien percevra un salaire mensuel bien calculé pour éviter un déséquilibre financier de la pharmacie. Il pourra aussi avoir droit à une couverture médicale, et sera affilié, au même ses autres employés, à la CNSS et au régime de retraite. Toutefois, et en tant que SARL, la pharmacie aura les obligations d'une société: le respect de la législation du travail, le bilan, les assemblées générales, et sera pénalisée en cas d'infractions des sanctions prévues par la loi sur les SARL.

• **MHI: Comment voyez-vous l'avenir du secteur?**

-**Mohamed Laghdaf Rhaouti:** Je reste optimiste pour le devenir d'une profession qui se développe de jour en jour... Néanmoins, les revendications des professionnels de la pharmacie nécessitent d'être entendues et prises en compte dans le futur proche, que ce soit en matière de régionalisation ou sur le plan juridique, ceci dans l'intérêt de tout le monde; pharmaciens et citoyens, tous confondus...

Car, je ne cesserai jamais de le répéter: Le développement du Maroc est conditionné par l'évolution du secteur de la santé, qui dépend à son tour d'une gestion efficiente et agissante des problèmes des professionnels de santé, dont les officinaux.

• **MHI: Brièvement, quels sont vos principales recommandations?**

-**Mohamed Laghdaf Rhaouti:** Nous recommandons d'abord la révision du dahir du 17 décembre 1976 créant l'Ordre des pharmaciens et son décret d'application de 1977 afin d'accélérer le processus de mise en place de la régionalisation; la détermination du nombre des pharmaciens selon le nombre d'habitants (*numerus clausus*); l'annulation de la TVA sur le médicament et la création de nouvelles filières, notamment la pharmacologie clinique et industrielle; la contribution indispensable des autorités au soutien à la Mugephar-PS afin de supprimer le devoir de cotisation du pharmacien au système fiscal dont il dépend. En somme, il faut réviser le statut des pharmaciens.

Nous recommandons, également, la révision de la loi du 25 décembre 1980, qui autorise les vétérinaires à vendre les médicaments vétérinaires et nous incitons les autorités à organiser des campagnes d'assainissement contre la vente illicite de médicaments. □

**Propos recueillis par
Jaouhar Lamguili**